

# **RECUEIL**

## **des ACTES ADMINISTRATIFS**

**PREFECTURE des COTES d'ARMOR**

**23 Novembre 2018**

**SPECIAL N° - 98 - Novembre 2018**

**La version intégrale du recueil est consultable dans le hall d'accueil de la  
Préfecture ainsi que sur le site internet de la Préfecture :  
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>**

## SOMMAIRE

---

### **22 - Préfet**

#### **DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES**

Arrêté en date du 15 Novembre 2018 portant autorisation de création d'une chambre funéraire -  
SAS Marbrerie Pascal FOUCHER

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté en date du 28 Septembre 2018 donnant délégation de signature à M. MEDAUER Jean-François, Inspecteur des Finances publiques, en poste au service des impôts des entreprises de Lannion

Arrêté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 donnant délégation de signature à Mme ECOUBLET Noëlle, contrôleur Principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Lanvollon-Plouha



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture  
Direction des Libertés Publiques  
Bureau des élections et de l'administration générale

**- A R R E T E -**

**Portant autorisation de création  
d'une chambre funéraire**

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2223-74 ;
- VU le décret du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA, secrétaire générale de la Préfecture des Côtes-d'Armor ;
- VU la demande formulée le 17 juillet 2018 par Monsieur Sébastien FOUCHER, représentant la SAS Marbrerie Pascal FOUCHER, sollicitant l'autorisation de création d'une chambre funéraire, au 17, rue des Champs de Pies à Saint-Brieuc ;
- VU l'avis au public publié dans OUEST-FRANCE et LE TELEGRAMME DE BREST le 14 août 2018 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la ville de Saint-Brieuc du 24 septembre 2018 ;
- VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 26 octobre 2018 ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1er** : La SAS Marbrerie Pascal FOUCHER, représentée par Monsieur Sébastien FOUCHER, dont le siège social est situé 3, rue Marcel Cosson à Ploufragan, est autorisée à créer une chambre funéraire située 17, rue des Champs de Pies à Saint-Brieuc.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté devra être affiché à la mairie de Saint-Brieuc et publié par tous autres moyens en usage sur la commune.

**ARTICLE 3** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Côtes-d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor, et dont copie sera adressée à Madame le Maire de SAINT-BRIEUC et à Monsieur Sébastien FOUCHER, représentant la SAS Marbrerie Pascal FOUCHER.

Saint-Brieuc, le 15 NOV. 2018  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale  
  
Béatrice OBARA.

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES COTES D'ARMOR  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE LANNION**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Lannion,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. MEDAUER Jean-François, Inspecteur des Finances publiques, en poste au service des impôts des entreprises de Lannion, à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
QUERE Haude	Contrôleur	3 000 €	6 mois	10 000 €
FOLLEZOU Yann	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
LE GOFF Isabelle	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

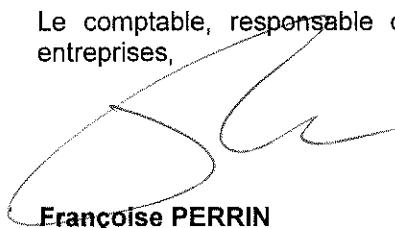
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
DUIGOU Aude	Contrôleur	3 000 €
FOUQUET David	Contrôleur	3 000 €
GUILLOU Jean-Michel	Contrôleur	3 000 €
LE LANN Samuel	Contrôleur	3 000 €
PRAT Maryse	Contrôleur	3 000 €
QUERE Haude	Contrôleur	3 000 €
SALIOU Marie-Odile	Contrôleur	3 000 €

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Côtes d'Armor..

A Lannion, le 28 septembre 2018

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,



**Françoise PERRIN**

**DELEGATION DE SIGNATURE**  
**DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE LANVOLLON PLOUHA**

Le comptable, responsable de la trésorerie de Lanvollon-Plouha

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> – Adjoint.**

Délégation de signature est donnée à Mme ECOUBLET Noelle, contrôleur Principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Lanvollon-Plouha, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **10 000 €** ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à **10 000 €** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 – Autres agents.**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme SAUVAGE Maryvonne	Contrôleur Principal	2000 €	12 mois	3000 €
Mme ROLLAND Magali	Contrôleur	2000 €	12 mois	3000 €
Mme VRIGNON Sylvie	Agent administratif	2000 €	12 mois	3000 €

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Côtes d'Armor

**Centre des Finances Publiques  
de LANVOLLON-PLOUHA  
8 rue Saint-Jacques  
BP 16  
22290 LANVOLLON**

A Lanvollon, le 01 octobre 2018  
Le comptable, responsable de la Trésorerie  
Thierry CLOST

  
Le Comptable Public  
Thierry CLOST  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances Publiques